



Centre Social et Culturel l'Aiguier  
Rue du parc  
84240 La Tour d'Aiguers



: 04. 90 .07. 23. 00



: [accueilaiguier@gmail.com](mailto:accueilaiguier@gmail.com)



: <http://www.centre-social-aiguier.com>

## Règlement intérieur Accueil de loisirs Mirabeau-Saint Paul lez Durance

### Présentation:

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux les enfants (entre 3 et 12 ans) à l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de Mirabeau.

Il permet d'informer les familles sur les règles du fonctionnement général propres à la structure en cohérence avec le Projet Educatif et le Projet Pédagogique et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) et à la protection des mineurs.

Cet accueil est géré par le centre social l'Aiguier de la Tour d'Aiguers et il a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Une assurance Responsabilité Civile (Groupama) couvre les activités de l'accueil de loisirs et le personnel. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance des parents.

### I Conditions d'accès et d'inscription

#### A) Conditions d'admission

Pour être admis au centre les enfants doivent être scolarisés ou être âgés d'au moins de 3 ans révolus au 1er jour de l'accueil et avoir acquis la propreté diurne. Conformément à la réglementation notre accueil de loisirs est scindé en deux : un accueil pour les 3/5 ans et un accueil pour les 6/13 ans.

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants des communes de Mirabeau et St Paul lez Durance durant les vacances scolaires, 1<sup>ère</sup> semaine des petites vacances et 1<sup>er</sup> mois des vacances d'été (selon les places disponibles en fonction des dates d'inscription et de règlement).

L'accueil se fait à la journée.

L'accueil d'un enfant présentant un handicap léger est possible. Néanmoins, afin d'assurer son accès au sein de l'ACM et de faciliter sa participation effective en fonction du handicap, un projet d'accueil individualisé (PAI) en accord avec l'ensemble du personnel et les parents sera mis en place.

#### B) Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Toute absence non excusée (au plus tôt et à défaut le matin avant 9h) et non justifiée par un certificat médical (qui doit être remis au plus tard avant le dernier jour de la période d'inscription à la directrice de l'accueil ou en Mairie) est due.

Tout enfant fréquentant l'ACM doit être inscrit préalablement une semaine avant. Seules les annulations justifiées et faites au maximum 15 jours avant la date du début de la période de vacances seront acceptées.

Toutes nouvelles inscriptions pendant la période d'ouverture du centre de loisirs, seront refusées. Seules les inscriptions d'un enfant déjà inscrit sur la période seront acceptées, dans la limite des places disponibles.

Pour les fratries les parents doivent constituer un dossier pour chaque enfant.

La réservation se fait uniquement pour la journée entière, il n'y a pas d'accueil à la demi-journée.

Pour la première inscription les parents doivent constituer un dossier. Ce dossier est valable un an

**L'inscription est effective uniquement lorsque le dossier est complet et le règlement effectué** (tout changement en cours d'année doit être signalé)

L'inscription à l'accueil de loisirs implique:

-D'accepter les principes de la laïcité et le traitement équitable des enfants.

L'ACM ne peut donc en aucun cas répondre aux particularismes religieux ou aux préférences alimentaires et donc fournir des prestations spécifiques en fonction des dogmes de chaque religion ou des convictions de chaque famille.

### Pièces à fournir:

- Photocopies du carnet de santé (vaccinations)
- Photocopie de l'attestation de la Sécurité Sociale du responsable légal indiquant la prise en charge de chaque enfant
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Numéro allocataire CAF ou photocopie d'avis d'imposition
- Fiches sanitaires de liaison
- Fiche d'autorisation parentale et de sortie
- Si PAI photocopie du protocole
- Photocopie du jugement de divorce si nécessaire

### II Équipe et encadrement

#### A) Lieu d'implantation et salles mises à disposition:

*Pour les 3/5ans* : L'accueil est situé dans les locaux de l'école maternelle

-salle de motricité et salle d'activités, dortoir, sanitaires, toutes les structures extérieures (préau, cour, jeux...)

*Pour les 6/13ans* : L'accueil est situé dans les locaux de l'école maternelle

-salles d'activités, sanitaires, bibliothèque, salle de motricité (préau, cour, jeux...).

Réfectoire du groupe scolaire.

Ces locaux sont agréés par le ministère de la Cohésion Sociale.

#### B) Horaires

L'accueil se fait entre 8h et 9h et le temps de départ entre 17h et 18h. (sauf pour les enfants utilisant la navette de St Paul)

La durée maximale d'accueil autorisée pour un enfant est de **10 heures par jour**.

Seul les parents ou les personnes inscrites sur la fiche d'inscription sont autorisés à récupérer un enfant. Les animateurs sont autorisés à laisser partir un enfant avec une autre personne sous réserve d'avoir une autorisation écrite de la part des parents précisant si cette autorisation est ponctuelle ou pour une période précise. **Attention : les enfants doivent obligatoirement être récupérés par une personne autorisée et majeure (réglementation D.D.C.S.).**

Nous nous réservons le droit de demander une pièce d'identité à toute personne venant récupérer un enfant.

Les parents sont tenus au respect des horaires d'accueil sous peine de se voir refuser l'accès en cas de manquement.

Passé l'heure de fermeture (18h) les enfants seront confiés à la directrice et les parents seront immédiatement contactés.

En cas de retards répétés, il sera demandé aux familles de s'organiser afin que cela ne se reproduise pas, faute de quoi

l'accueil pourra être interrompu.

#### C) Équipe

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux des ACM.

L'équipe d'animation est composée de:

- Une coordinatrice et d'une adjointe de direction présente tous les jours sur les lieux.
- d'animateurs BAFA, BPJEPS, BAPAT ou CAP petite enfance: 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans, 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans
- du personnel de restauration et d'entretien

### III Santé, hygiène et sécurité, accidents, urgences.

#### A) Santé

L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour(DTPolio). L'accueil de loisirs ne peut accueillir les enfants souffrant de maladies contagieuses.

Si lors de sa présence à l'accueil de loisirs l'enfant est fiévreux ou souffrant, les parents seront aussitôt avertis et devront prendre leurs dispositions pour venir le chercher.

Si un traitement médical est en cours, il est impératif de fournir l'ordonnance et de marquer le nom de l'enfant sur chaque boîte de médicament. Le traitement sera remis à la directrice ou à l'animatrice référente seules habilitées à l'administrer.

#### B) PAI

Si un enfant souffrant d'une affection chronique (allergique, de handicap...), le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place à l'école et sera reconduit à l'accueil de loisirs.

#### C) Accident

Si un enfant est victime d'un accident il reçoit les premiers soins au Centre. En cas de nécessité, il sera conduit par les services de secours au centre hospitalier le plus proche.

Dans ce cas, les parents sont immédiatement prévenus par la directrice du Centre. Si une intervention chirurgicale en urgence est nécessaire, les parents prévenus par téléphone se rendent sur les lieux et prennent en charge leur enfant. Si les parents n'ont pu être joints, la directrice est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires en concertation avec le personnel médical.

#### D) Sécurité

A son arrivée, le Centre Social devient responsable de votre enfant. Il doit donc être déposé et confié à un animateur, quel que soit son âge. Pour le départ, l'enfant est remis à la personne chargée de venir le récupérer, il est demandé aux parents de signer la feuille de présence de leur enfant.

### IV Repas, alimentation

Le repas se prend dans le réfectoire de l'école. A l'occasion des sorties extérieures des pique-niques sont prévus. Les allergies alimentaires doivent être signalées lors de l'inscription.

En cas de P.A.I pour intolérance alimentaire, le repas doit être fourni par la famille.

Les menus sont affichés en mairie, sur le panneau d'affichage de l'école et sur le site du Centre Social : <http://www.centre-social-aiguier.com>

Il ne peut y avoir des menus particuliers en fonction des convenances personnelles.

### V Règles de vie

#### Interdiction :

- De fumer dans les locaux et aux abords proches en présence des enfants.

- D'introduire des objets dangereux.

- De faire rentrer des animaux, sauf dans le cadre d'activités pédagogiques.

**Les violences physiques et morales (bagarres, insultes, humiliation, moqueries) ne seront pas tolérées. Elles seront sanctionnées.**

En cas de comportement non compatible avec la vie en collectivité, le Centre Social se réserve la possibilité de ne plus accepter l'enfant de façon temporaire ou définitive.

#### Recommandations:

Il est recommandé de marquer les vêtements des enfants et tout objet personnel au nom de l'enfant.

Il est déconseillé d'amener des objets de valeur, des jouets (sauf les doudous), jeux électroniques, portable, bonbons...

Un change doit être fourni par les familles pour les enfants du groupe 3/5 ans.

La politesse ne coûte rien. On s'écoute et on se doit de respecter toutes personnes intervenants dans le centre (enfants, parents, animateurs, intervenants divers...).

Il est demandé à chacun de respecter les locaux ainsi que le matériel pédagogique.

***L'équipe d'animation s'attache à faire en sorte de faire respecter ces règles aux enfants. Il est important que nous puissions compter sur les parents pour tenir le même discours que l'équipe concernant nos règles de savoir-vivre.***

***Nous comptons sur chaque parent pour prendre le temps de discuter de ces règles de vie avec son enfant (même les plus petits) et avec les animateurs.***

### VI Tarifs

Le tarif est à la journée. Il est variable selon le lieu de résidence et le quotient familial (calculé à partir de votre n° d'allocataire CAF ou de votre dernier avis d'imposition).Grille des tarifs validée par la C.A.F.

Il est possible d'étaler les paiements. Les cartes temps Libre CAF et MSA, ou Chèques Vacances ANCV sont acceptés.

#### Attestations

Je soussigné(e) .....parent de l'enfant

.....atteste avoir reçu ce jour un exemplaire

du règlement intérieur de l'A.L.S.H.

Je certifie en avoir pris connaissance et l'accepter sans réserve.

Le : .....

Signature :

Je soussigné(e) .....atteste avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement intérieur des A.L.S.H.Je certifie en avoir pris connaissance et l'accepter sans réserve.

Le : .....

Signature :